



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 mai 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

8 mai 2017 à 20 h

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 avril 2017 et 18 avril 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 mai 2017
- 1.7 Engagement d'une préposée à l'entretien
- 1.8 Renouvellement des contrats de travail de Mmes Célia Solinas et Geneviève Faucher et de MM. François Dumont, Nicolas Pépin et Jean-François Marcotte
- 1.9 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 1.10 Versement d'une aide financière à l'Association des résidents du Domaine Val-de-Pins inc.
- 1.11 Avis de motion d'un règlement (RMU-2016 A) modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Octroi d'un mandat en vue de la confection d'un panneau d'accueil d'entrée de ville
- 1.13 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude environnementale
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 mai 2017
 - 2.2 Désignation d'un représentant pour agir au nom de la Ville de Saint-Raymond auprès de Revenu Québec
 - 2.3 Ordonnance de vente à l'enchère publique
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2017
 - 3.2 Confirmation du congédiement de l'employé 6076
 - 3.3 Engagement de pompiers volontaires
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres dans le cadre de divers projets municipaux
 - 4.3 Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection d'une portion des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
 - 4.4 Octroi d'un contrat pour la location d'un bouteur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection d'une portion des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
 - 4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion des routes Corcoran et du Domaine et des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse
 - 4.6 Résiliation du contrat pour le chargement et le transport de la neige au centre-ville
 - 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2017
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Martin Ouellet, Mme Brigitte Marcotte et M. Alexandre Lyonnais-Dionne, M. Pierre-Yves Alain, M. Denis Fiset et Mme Denise Potvin
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Ouellet
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Brigitte Marcotte et M. Alexandre Lyonnais-Dionne
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre-Yves Alain
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Fiset
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Denise Potvin
- 5.9 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction d'une résidence à proximité d'un talus sur le lot 4 623 350 du cadastre du Québec
- 5.10 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction d'une résidence à proximité d'un talus sur le lot 6 057 484 du cadastre du Québec
- 5.11 Octroi d'un mandat à la MRC de Portneuf en vue de l'élaboration d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le rang Saguenay
- 5.12 Adoption du Règlement 624-17 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier la définition de rue privée
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 625-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 625-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 626-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (626-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)
- 5.17 Adoption du premier projet de règlement 627-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (627-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique
- 5.19 Adoption du projet de règlement 628-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.20 Avis de motion d'un règlement (628-17) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)
- 5.21 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH) au 31 décembre 2016
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat en vue des travaux de pavage de l'entrée et du stationnement du parc Alban-Robitaille
- 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-05-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.8 *Renouvellement des contrats de travail de Mmes Célia Solinas et Geneviève Faucher et de MM. François Dumont, Nicolas Pépin et Jean-François Marcotte* est reporté à une séance ultérieure.
- Le titre du sujet 3.1 est modifié pour se lire *Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2017*.
- Le point 3.3 *Engagement de pompiers volontaires* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur le feu au centre-ville survenu le 10 avril dernier et remerciements aux pompiers volontaires
- Rapport sur le suivi de la rivière et remerciements aux employés municipaux
- Message d'appui aux sinistrés du Québec
- Comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Denis Benoit
- ✓ M. Sylvain Pothier
- ✓ M. Michel Gagné
- ✓ M. Hugo Moisan
- ✓ M. Sébastien Moisan
- ✓ M. Gaétan Borgia

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-154

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 AVRIL 2017 ET 18 AVRIL 2017

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 18 avril 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 18 avril 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 mai 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

17-05-155

ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN

Attendu que Mme Ariane Bussièrès occupe le poste de préposée à l'entretien depuis novembre 2012;

Attendu que ce poste a été intégré à la convention collective et qu'une lettre d'entente a alors été signée par les représentants de la Ville et du Syndicat le 13 mars 2017, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-03-085;

Attendu que les parties souhaitent que Mme Bussièrès conserve ce poste malgré l'intégration à la convention et l'absence d'affichage;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de Mme Ariane Bussièrès à titre de préposée à l'entretien. Mme Bussièrès se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 2, et les parties lui reconnaissent son ancienneté en date du 12 novembre 2012.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-156

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contiguës à la vélompiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2017 demeure la même que celle des dernières années;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélompiste.

QUE cette contribution ne soit toutefois versée qu'à la suite du dépôt et de la présentation des états financiers et du rapport annuel de l'organisme aux membres du conseil.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-157

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DOMAINE VAL-DES-PINS INC.

Attendu la demande d'aide financière présentée par les représentants de l'Association des résidents du Domaine Val-des-Pins inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 500 \$ à l'Association des résidents du Domaine Val-des-Pins inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-158

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (RMU-2016 A) MODIFIANT L'ANNEXE 5.2 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PÉRIODIQUE DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (RMU-2016 A) modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du *Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*.

Ce règlement viendra limiter à 2 heures la durée du stationnement sur le côté ouest du boulevard Cloutier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-159

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CONFECTION D'UN PANNEAU D'ACCUEIL D'ENTRÉE DE VILLE

Attendu que le panneau d'accueil à l'entrée de la ville dans le secteur Grand Rang doit être remplacé;

Attendu les propositions soumises et les recommandations des membres du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Posimage un contrat en vue de la confection d'un panneau d'accueil à être installé à l'entrée de la ville dans le secteur Grand Rang.

Ce mandat s'élève à la somme de 16 160 \$ plus les taxes applicables, et les montants nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront pris à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-160

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Attendu le projet de construction d'un garage municipal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une étude environnementale du terrain où sera possiblement implanté ce bâtiment;

Attendu la proposition de service transmise à cet effet par la firme Akifer en date du 3 mai 2017, et les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Akifer le mandat pour la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale phase I et de caractérisation environnementale phase II sur le lot 3 120 175 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 10 736,25 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

17-05-161

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 MAI 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 mai 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 224 651,20 \$.

- ✓ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-162

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR AGIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise M. Nicolas Pépin, trésorier (NAS 212) à :

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Raymond, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Raymond, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique avec M. Nicolas Pépin, trésorier, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-163

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 4 mai 2017 et déposée par le trésorier, M. Nicolas Pépin, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le mercredi 21 juin 2017, à 10 h, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

QUE ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par le trésorier le 4 mai 2017 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2017.

17-05-164

CONFIRMATION DU CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 6076

Attendu les incidents menant à la suspension et au congédiement de l'employé 6076 par le directeur général et le directeur du Service des incendies;

Attendu les discussions précédentes lors de caucus et l'aval donné par le conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la décision du directeur général et du directeur du Service des incendies de congédier l'employé 6076.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

17-05-165

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX

Attendu qu'il y a maintenant lieu de procéder par appel d'offres public pour l'installation des blocs de béton dans le cadre du projet de remplacement du muret de soutènement longeant la côte Joyeuse;

Attendu la nécessité d'aller en appel d'offres public pour le déneigement du lot #3 (secteurs nord et ouest) à la suite de l'annonce du Groupe Neault à l'effet qu'il ne souhaite pas renouveler le contrat pour la prochaine saison;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du tracteur pour le déneigement des trottoirs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires dans le cadre des projets mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-166

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur dans le cadre des travaux cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-03-092;

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Pax excavation inc.
- ↪ Les entreprises Victorin Noreau inc.

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 20 avril 2017 dont voici le détail :

SOUSSIONNAIRE	MARQUE – MODÈLE ANNÉE	TAUX HORAIRE INCLUANT L'OPÉRATEUR (excluant les taxes)
Pax excavation inc.	Doosan DX235LCR - 2012	124,00 \$
Pax excavation inc.	Link Belt 350X4 - 2016	154,35 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'une pelle hydraulique avec opérateur dans le cadre des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, avec la pelle Doosan DX235LCR – 2012 pour un nombre d'heures estimé à 400 au taux horaire de 124 \$ plus les taxes applicables, et avec la pelle Link Belt 350X4 - 2016 pour un nombre d'heures estimé à 240 au taux horaire de 154,35 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour l'ensemble des 4 projets.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-167 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-03-093;

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Pax excavation inc.
- ↪ Les entreprises Victorin Noreau inc.

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 20 avril 2017 dont voici le détail :

SOUSSIONNAIRE	MARQUE – MODÈLE ANNÉE	TAUX HORAIRE INCLUANT L'OPÉRATEUR (excluant les taxes)
Les Entreprises Victorin Noreau inc.	John Deere 550 JLGP - 2007 2007	90,00 \$
Pax excavation inc.	Komatsu, D39EX-22 - 2013	104,70 \$

Attendu que la soumission du plus bas soumissionnaire (Les Entreprises Victorin Noreau inc.) a été rejetée vu la non-conformité;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, avec le boteur Komatsu, D39EX-22 – 2013, et ce pour un nombre d'heures estimé à 640 au taux horaire de 104,70 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des 4 projets.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-168

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DES ROUTES CORCORAN ET DU DOMAINE ET DES CHEMINS DE BOURG-LOUIS ET DE LA TRAVERSE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-03-072;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SEAO* ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 28 mars 2017;

Attendu que la Ville, via le même appel d'offres, a demandé un prix optionnel pour le pavage de l'entrée et du stationnement du parc Alban-Robitaille;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 13 avril 2017 dont voici le détail :

Construction & Pavage Portneuf inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 – Fourniture d'enrobé bitumineux	408 315,00 \$
Partie 2 - Optionnel – Pavage parc Alban-Robitaille	12 511,40 \$

Nasco inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 – Fourniture d'enrobé bitumineux	519 558,00 \$
Partie 2 - Optionnel – Pavage parc Alban-Robitaille	15 290,00 \$

Construction B.M.L. - Division de Sintra inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 – Fourniture d'enrobé bitumineux	451 510,50 \$
Partie 2 - Optionnel – Pavage parc Alban-Robitaille	11 759,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour la partie 1 du contrat est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection des routes et chemins mentionnés ci-dessus soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 408 315 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QUE le contrat pour les travaux de pavage de l'entrée et du stationnement du parc Alban-Robitaille (partie 2) ne soit toutefois pas accordé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-169

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE AU CENTRE-VILLE

Attendu que le contrat pour le chargement et le transport de la neige au centre-ville a été octroyé au Groupe Neault en 2016, et ce, pour une période de 3 ans aux termes de la résolution numéro 16-10-308;

Attendu le travail insatisfaisant de cet entrepreneur au cours de la saison 2016-2017;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond mandate le directeur général à réviser et à résilier si nécessaire le contrat de service avec le Groupe Neault pour le chargement et le transport de la neige pour les années restantes du contrat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.7

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-170

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mmes Caroline et Julie Belles-Isles et MM. Éric Lessard et Mario Moisan :** demande de permis soumise le ou vers le 24 avril 2017 pour un agrandissement au 2^e étage de la résidence vers l'arrière de 2,44 mètres x 24,38 mètres, sur la propriété sise au 4659 – 4659 A, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Valérie Dion et M. Sylvain Chantal :** demande de permis soumise le ou vers le 24 avril 2017 pour agrandir la résidence vers l'arrière de 3,05 mètres x 8,94 mètres, sur la propriété sise au 3269, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Mme Isabelle Noreau :** demande de permis soumise le ou vers le 12 avril 2017 pour la rénovation des galeries arrière : remplacement des planchers, des garde-corps et des baratins et déplacement de l'escalier menant au 2^e étage, sur la propriété sise au 401-405, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Mme Sylvie Alain :** demande de permis soumise le ou vers le 11 avril 2017, pour le remplacement du revêtement de la toiture et la réparation du mur gauche, sur la propriété sise au 466, rue Saint-Joseph, le tout conditionnellement à ce que la requérante porte son choix de revêtement de la toiture sur de la tôle émaillée ou du bardeau d'asphalte de couleur noire, brune ou grise et que celui du mur soit en bois, matériau s'apparentant à du CANEXEL ou encore du vinyle, le tout de couleur beige comme la façade avant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. MARTIN OUELLET, MME BRIGITTE MARCOTTE ET M. ALEXANDRE LYONNAIS-DIONNE, M. PIERRE-YVES ALAIN, M. DENIS Fiset ET MME DENISE POTVIN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,50 mètre des lignes arrière et latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 899, rang du Nord.
- La deuxième demande vise à autoriser que l'enclos existant puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours arrière ou latérales et à une distance de l'ordre de 12,2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1850, route de Chute-Panet.
- La troisième demande vise à autoriser que le mur de l'agrandissement existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,38 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 292, avenue Saint-Louis.
- La quatrième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé sur le terrain vacant situé de l'autre côté du chemin plutôt que sur le terrain où se situe le bâtiment principal (chalet), comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 2110, rang Saguenay.
- La dernière demande vise à autoriser :
 - qu'un nombre total de 10 bâtiments accessoires soit autorisé plutôt que cinq comme prévu à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage 583-15;
 - qu'une superficie totale de bâtiments accessoires de l'ordre de 855,7 mètres carrés soit autorisée plutôt que de 500 mètres carrés comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;
 - que le garage existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 413 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés comme prévu à l'article 10.2.2 du même règlement.

sur la propriété sise au 1020, rang Saint-Mathias, le tout conditionnellement à ce que la superficie du terrain ne soit en aucun temps diminuée en deçà de 395 906 mètres carrés, soit la superficie du lot 4 490 937 du cadastre du Québec et qu'aucun bâtiment ouvert existant ne puisse être fermé de manière à devenir un garage ou une remise.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-171

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARTIN OUELLET

Attendu que M. Martin Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 899, rang du Nord (lot 4 624 017 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,50 mètre des lignes arrière et latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,50 mètre des lignes arrière et latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 899, rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-172

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME BRIGITTE MARCOTTE ET M. ALEXANDRE LYONNAIS-DIONNE

Attendu que Mme Brigitte Marcotte et M. Alexandre Lyonnais-Dionne déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1850, route de Chute-Panet (lot 4 122 028 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande vise à autoriser que l'enclos existant puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours arrière ou latérales et à une distance de l'ordre de 12,2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 30 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'enclos existant puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours arrière ou latérales et à une distance de l'ordre de 12,2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 30 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1850, route de Chute-Panet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-173

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PIERRE-YVES ALAIN

Attendu que M. Pierre-Yves Alain, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 292, avenue Saint-Louis (lot 3 122 976 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le mur de l'agrandissement existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,38 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le mur de l'agrandissement existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,38 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 292, avenue Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-174

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. DENIS Fiset

Attendu que M. Denis Fiset, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2110, rang Saguenay (lots 4 624 073 et 4 624 076 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé sur le terrain vacant situé de l'autre côté du chemin plutôt que sur le terrain où se situe le bâtiment principal (chalet), comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé sur le terrain vacant situé de l'autre côté du chemin plutôt que sur le terrain où se situe le bâtiment principal (chalet), comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 2110, rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-175

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME DENISE POTVIN

Attendu que Mme Denise Potvin, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1020, rang Saint-Mathias (lots 4 490 935 et 4 490 937 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac à Piton;

Attendu que cette demande vise à autoriser :

- ↪ qu'un nombre total de 10 bâtiments accessoires soit autorisé plutôt que cinq, comme prévu à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage 583-15;
- ↪ qu'une superficie totale de bâtiments accessoires de l'ordre de 855,7 mètres carrés soit autorisée plutôt que de 500 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;
- ↪ que le garage existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 413 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du même règlement.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

1 de 2

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, sur la propriété sise au 1020, rang Saint-Mathias, le tout conditionnellement à ce que la superficie du terrain ne soit en aucun temps diminuée en deçà de 395 906 mètres carrés, soit la superficie du lot 4 490 937 du cadastre du Québec et qu'aucun bâtiment ouvert existant ne puisse être fermé de manière à devenir un garage ou une remise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-176

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 623 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence près d'un talus, sur le lot 4 623 350 du cadastre du Québec (rang Sainte-Croix), déposée par Mme Mélanie Labonté et M. Pierre Leroy Audy;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'une résidence est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ing., confirme que la construction d'une résidence n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction d'une résidence sur le lot 4 623 350 du cadastre du Québec (rang Sainte-Croix).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-177

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 6 057 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence près d'un talus sur le lot 6 057 484 du cadastre du Québec (rue de la Passerelle) déposée par Mme Josée Bérubé et M. Marc-André Lebuis;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'une résidence est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Yvon Thomassin, ing., confirme que la construction d'une résidence n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour une résidence sur le lot 6 057 484 du cadastre du Québec (rue de la Passerelle).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-178

OCTROI D'UN MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE RANG SAGUENAY

Attendu que les représentants de la Vallée Bras-du-Nord demandent à la Ville d'adopter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le rang Saguenay;

Attendu que le conseil municipal est favorable à l'adoption d'un tel plan;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la MRC de Portneuf un mandat en vue de l'élaboration d'un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-179

ADOPTION DU RÈGLEMENT 624-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE RUE PRIVÉE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin de modifier la définition de rue privée;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 624-17 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier la définition de rue privée* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 625-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-18

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 625-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-05-180

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 625-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-18

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-18 et agrandir la zone CV-5;

Attendu que l'agrandissement de la zone CV-5 n'est plus nécessaire;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement en retirant toutefois l'agrandissant de la zone CV-5;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 625-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Ce point a été présenté avant la période de questions vu la présence des citoyens du lac Bison

17-05-181 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 626-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RR-29 ET D'Y AUTORISER L'USAGE FERMETTE (SECTEUR DES LACS CANTIN ET BISON)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 626-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)* soit adopté.

Adoptée à la majorité des membres présents.

M. le conseiller Bernard Ayotte vote contre ce premier projet de règlement.

17-05-182 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (626-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RR-29 ET D'Y AUTORISER L'USAGE FERMETTE (SECTEUR DES LACS CANTIN ET BISON)

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (626-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage fermette (secteur des lacs Cantin et Bison).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-183 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 627-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER DEUX ZONES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 627-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-184

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (627-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER DEUX ZONES D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (627-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-185

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 628-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (UTILITÉ PUBLIQUE)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 628-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-05-186

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (628-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (UTILITÉ PUBLIQUE)

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (628-17) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-187

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND (OMH) AU 31 DÉCEMBRE 2016

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2016 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 38 887 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

17-05-188

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ENTRÉE ET DU STATIONNEMENT DU PARC ALBAN-ROBITAILLE

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage de l'entrée et du stationnement du parc Alban-Robitaille;

Attendu les soumissions déposées à cet effet, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Pont-Rouge asphalte et embellissement, et ce pour la somme de 12 200,10 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Johann Queffelec*
- ✓ *M. Vincent Caron*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Timbre et pièce de monnaie du 175^e de Saint-Raymond*
- ✓ *Salon jeunesse du 175^e*
- ✓ *Conférence de la Société du patrimoine*
- ✓ *Félicitations aux Filles d'Isabelle et aux Chevaliers de colomb pour le succès remporté lors de leur souper spaghetti*
- ✓ *Félicitations à Odile Pelletier*
- ✓ *Félicitations à la Fondation Plamondon*
- ✓ *Inscription à l'Infolettre de la Ville*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 27.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire